

Vous citez d'autres exemples d'identités visuelles modifiées. J'en connais quelques-unes, mais si ma mémoire est bonne, l'Etat de Fribourg a *publié une ordonnance* concernant sa fameuse « virgule », sa nouvelle identité visuelle, ancrant celle-ci dans la légalité.

En conclusion, une clarification sur l'usage et le rôle des armoiries dans « l'identité visuelle » des communes et leur remplacement unilatéral par des logos sans validation officielle par une gouvernance qui se veut « moderne et dynamique » serait bienvenue pour les citoyens que nous sommes.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente et de la réponse que vous voudrez bien m'apporter, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Bernhard Hugo

Références :

Annexes de mon courrier précédent

Extrait PV de la Séance du Conseil Général du 22 sept. 2025

Capture d'écran du site internet de la commune

Correspondance reçue

Décision PAL

Convocation à la séance du Conseil Général du 15 décembre 2025

